

Département des Yvelines
Commune de Magny-les-Hameaux

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale
présentée par la société TELEHOUSE
relative à l'extension d'un Datacenter**

Rapport, Avis et conclusions motivées

Du 24 juillet au 8 septembre 2023



Laurent DANÉ

Commissaire Enquêteur

Référence : E23000032/78

Diffusion :

- Préfecture des Yvelines
- Tribunal administratif de Versailles

SOMMAIRE

PARTIE I : RAPPORT	3
Généralités.....	3
L'enquête publique et le Commissaire Enquêteur	3
Objet de l'enquête.....	4
Présentation du projet.....	4
Présentation de l'activité de TELEHOUSE.....	6
Présentation de la commune de Magny-les-Hameaux.....	8
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....	8
Cadre juridique	8
Composition du dossier	8
Enquêtes préalables	9
Organisation et déroulement de l'enquête.....	9
Désignation du commissaire enquêteur.....	9
Modalités de l'enquête	9
Visite des lieux	10
Publicité de l'enquête.....	10
Ouverture des registres d'enquête	10
Réunion publique d'information et d'échange	10
Prolongation de l'enquête	10
Permanences de l'enquête publique.....	10
Climat de l'enquête	11
Incidents pendant l'enquête	11
Clôture de l'enquête	11
Appréciation du dossier de demande	11
Observations du public.....	11
Avis de l'autorité environnementale, réponses de la société TELEHOUSE et remarques du commissaire enquêteur	11
Avis des personnes publiques associées	17
Recherches personnelles	17
Récupération de la chaleur fatale	17

Certificats d'électricité d'origine renouvelable.....	17
Evaluation du fluide réfrigérant HFO-1234ze.....	18
Utilisation de biocarburant HVO	18

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

Cadre général du projet soumis à l'enquête	19
Objectifs du projet	19
Déroulement de l'enquête publique	19
Avis de l'autorité environnementale	19
Observations du public	20
Avis du Commissaire enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale	20
Sur la localisation du projet.....	20
Sur la qualité du dossier	20
Sur la sécurité de la production vis-à-vis de l'environnement	20
Sur la pollution de l'air	20
Sur le choix du fluide réfrigérant	20
Sur l'utilisation d'énergies renouvelables et la récupération de chaleur.....	20
Sur l'impact du projet sur la biodiversité.....	20
Conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale	21

ANNEXES

ANNEXE PV de synthèse	22
ANNEXE Mémoire en réponse de la société TELEHOUSE	23
ANNEXE Certificats d'affichage et publicité	27

Pour la commodité de lecture sur écran, ce rapport est présenté en mode paysage. Il est conseillé de le lire en mode « Plein écran » (menu : Affichage / Plein écran dans le logiciel Acrobat Reader ou CTRL L) pour bénéficier de la meilleure qualité de lecture sur écran possible.

Les deux documents Rapport et Conclusions motivées sont indépendants, et ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, de lecture et d'archivage.

PARTIE I : RAPPORT

GENERALITES

L'ENQUETE PUBLIQUE ET LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce paragraphe a pour but de rappeler aux lecteurs non familiers des enquêtes publiques, le contexte des enquêtes publiques et le statut du Commissaire Enquêteur.

Dans un projet ayant un impact sur l'environnement au sens large, après une phase de concertation éventuelle, lors de laquelle le public a été consulté et a pu émettre des propositions, un projet est élaboré, souvent avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Une fois le projet clairement défini et ses enjeux et impacts déterminés par différentes études, le projet est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Toute personne ou organisme peut alors exprimer son avis sur le projet. Ces avis sont recueillis et synthétisés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur est « un citoyen ordinaire » qui a fait acte de candidature pour conduire des enquêtes publiques. Il a été inscrit sur une liste d'aptitude après un entretien par une commission présidée par le Président du tribunal administratif. Il est ensuite désigné pour des enquêtes par le Président du tribunal administratif. Il doit être totalement indépendant du cadre de chaque enquête, et il signe pour chaque enquête, une déclaration dans laquelle il déclare n'avoir aucun intérêt dans le projet. Il n'habite pas sur la commune, n'y

possède rien et n'a pas de relations avec les personnes impliquées dans le projet. Le Commissaire Enquêteur est rémunéré comme « collaborateur occasionnel du service public » pour son travail dans le cadre de l'enquête, mais ce n'est pas son activité principale. La culture générale du Commissaire Enquêteur lui permet de comprendre le projet et ses enjeux, mais il n'est pas un professionnel du domaine.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur rédige le présent rapport dans un délai d'un mois. Après avoir étudié le dossier d'enquête publique, écouté toutes les personnes qui sont venues lui exposer leur avis sur le projet, et éventuellement rencontré de sa propre initiative, toute personne qui serait susceptible de lui apporter un éclairage sur le projet, il donne **un avis motivé** sur le projet.

Cet avis peut être favorable, éventuellement assorti de recommandations qu'il lui semble utiles de faire connaître à l'autorité organisatrice de l'enquête et au porteur du projet.

Cet avis peut être favorable, à condition que soient prises en comptes certaines réserves, sur un ou plusieurs points qui lui semblent bloquants pour le bon équilibre du projet. Dans le cas où les réserves ne seraient pas levées, l'avis deviendrait défavorable.

Enfin l'avis peut être défavorable si son utilité publique n'est pas avérée, c'est à dire que les inconvénients pour l'environnement au sens large sont supérieurs aux avantages que la collectivité pourrait retirer du projet. Dans ce cas, un recours contre le projet auprès du tribunal administratif, serait suspensif des travaux, dans l'attente d'une décision exécutoire du Tribunal Administratif.

L'avis du commissaire enquêteur est donc **un avis consultatif** d'une personne totalement indépendante du projet, ayant écouté de nombreux avis du public et qui apporte un éclairage externe aux décisionnaires du projet, qui restent ensuite libres de suivre ou non l'avis du Commissaire enquêteur.

Les enquêtes publiques sont régies par les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-26 du code de l'environnement.

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet :

- La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe Ltd soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique 3110 : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

En effet, la puissance thermique nominale totale des installations existantes et en projet sera de 62 MWth répartis en 11 groupes électrogènes.

Pour alimenter ces groupes électrogènes pendant 72 heures sans appoint extérieur, les réserves en carburant stockées sous chaque groupe électrogène seront de 306 tonnes, qui restent en revanche en dessous du seuil d'autorisation.

La puissance thermique installée justifie la tenue d'une enquête publique puisque la rubrique 3110 est soumise à autorisation.

Il faut noter que la puissance thermique dissipée est très supérieure à la puissance électrique produite, puisqu'il faut tenir compte du rendement de l'appareil générateur d'électricité, qui est pour ce type de moteur diesel, de l'ordre de 30% auquel il faut encore retrancher le rendement de l'alternateur.

Les autres rubriques citées dans le dossier de demande d'autorisation, ne nécessitent qu'une déclaration et donc pas d'enquête publique.

PRESENTATION DU PROJET

Le site choisi par la société TELEHOUSE est situé au centre de la commune de Magny-les-Hameaux sur une localisation où cette société a déjà une activité de datacenter. Il reprend un ancien site de la société Aérospatiale (aujourd'hui Airbus) spécialisé dans les essais de missiles pour la défense.



Figure 1 Situation du projet

Historiquement le site était un terrain de grandes cultures, avec moins de superficies boisées en 1933 qu'aujourd'hui. Il existait déjà à cette époque une

urbanisation de maisons individuelles au nord du quartier de Cressely à 700 mètres à l'est du site.

L'ensemble des bâtiments actuels ont été construits en 1987 comme en témoigne la photographie aérienne ci-dessous.



Figure 2 Construction du site en juillet 1987 (source Geoportail)

Le projet consiste à construire un bâtiment supplémentaire au site existant, appelé P2. En revanche le dossier de demande d'autorisation prend en compte l'ensemble du site de Magny-les-Hameaux, appelé TH3.

Actuellement le bâtiment P1 est en cours de construction.



Figure 3 Plan masse du site, le nouveau bâtiment est le bâtiment P2

On remarquera que ce qui rend obligatoire l'enquête publique (la puissance thermique supérieure à 50 MWth) est la caractéristique d'une installation qui n'est en réalité exploitée que quelques dizaines d'heures par an, lors des essais mensuels des groupes électrogènes ou de façon très, très, exceptionnelle en cas de panne du réseau électrique.

D'un point de vue électrique, la puissance produite est très inférieure compte tenu du type de moteurs diesels utilisés. On peut compter que 30% seulement de la puissance thermique dissipée est convertie en énergie électrique. Enfin, compte tenu du souhait de conserver une marge de sécurité en cas de panne d'un groupe électrogène, la puissance nécessaire, même lorsque les serveurs tournent à plein régime est encore plus faible.

PRESENTATION DE L'ACTIVITE DE TELEHOUSE

TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED est une société de droit britannique dont le siège social est domicilié au Royaume-Uni.

TELEHOUSE est une filiale de l'opérateur de télécommunications japonais KDD.

En revanche **contrairement à ce qu'indique le dossier**, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite de la décision du Brexit. **Telehouse n'est donc plus une société faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen.**

TELEHOUSE est un acteur très important du nœud de réseau internet international pour la France IX, principalement avec son établissement de Paris TH1.

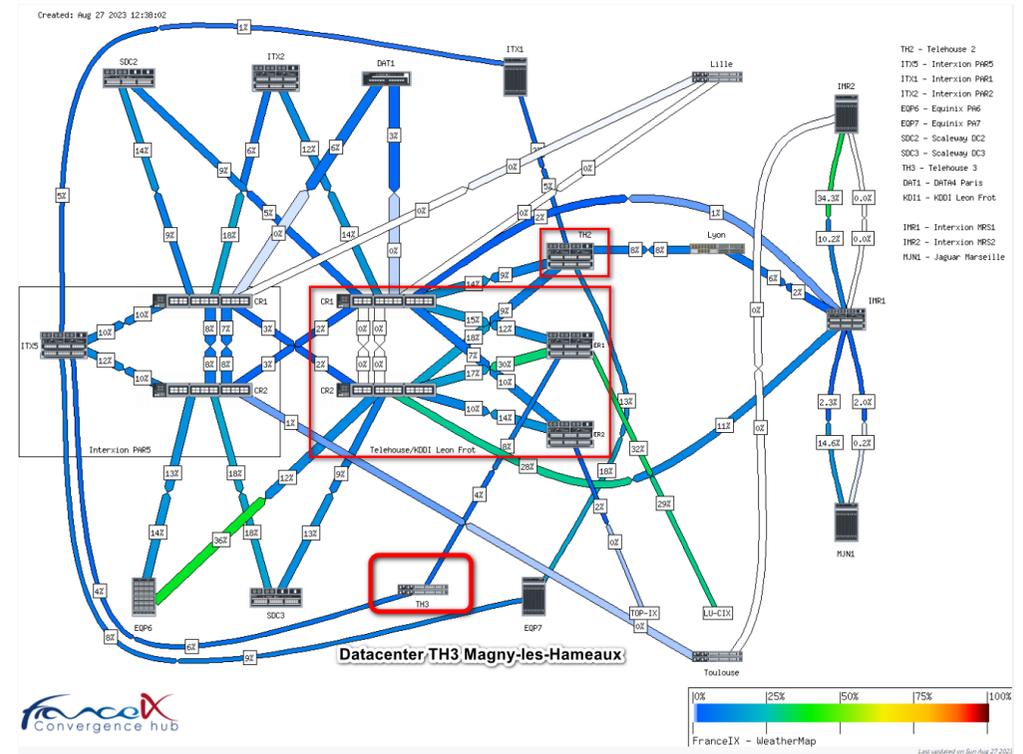


Figure 4 Principaux acteurs du nœud de connexion international FranceIX et raccordement de TH3. TH2 est le rectangle rouge du haut, TH1 est le nœud principal au centre et TH3 objet de cette enquête est en bas.

La seconde activité de TELEHOUSE est l'hébergement de serveurs, dans différentes villes du monde. Sa très bonne connectivité avec les différents acteurs des télécom apporte un avantage à ses clients.

Outre la connexion privilégiée avec le nœud international FranceIX, c'est plus de 20 connexions directes vers d'autres opérateurs internet qui sont assurées depuis le site TH3 de Magny-les-Hameaux.

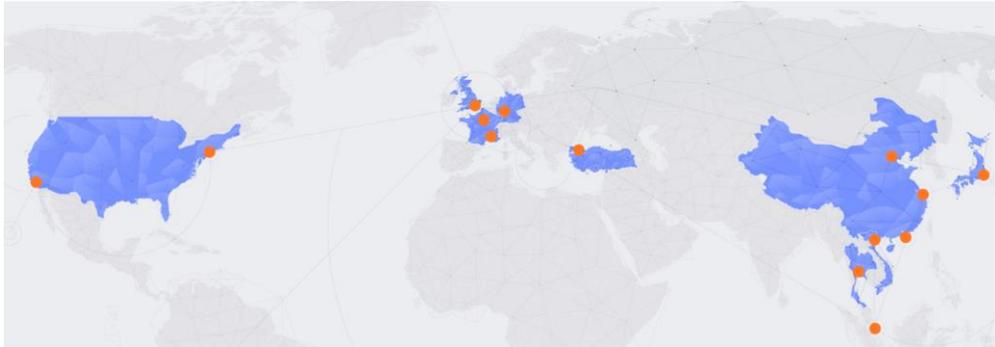


Figure 5 Datacenters TELEHOUSE dans le monde

L'activité Datacenter consiste à fournir un hébergement de serveurs à des clients externes. Cet hébergement qui peut être dédié dans un espace clos ou en colocation, a pour objet la fourniture des éléments suivants avec une disponibilité maximale :

- Locaux sécurisés contre les intrusions, l'incendie et les aléas climatiques ;
- Connexions multiples à très haut débit aux différents opérateurs du réseau internet ;
- Fourniture d'énergie électrique, y compris en cas de défaillance du transporteur ENEDIS ;
- Fourniture de climatisation.

A ce titre, les Datacenters sont particulièrement protégés contre les intrusions extérieures et contre l'incendie avec selon les locaux : du gaz inerte, des brouillards d'eau ou de l'aspersion.

Pour assurer la continuité de l'alimentation électrique, de puissants groupes électrogènes sont installés, en situation de réchauffage permanent, pour être aptes à démarrer automatiquement sans délai. Le lancement se fait à l'aide de batteries et non d'air comprimé comme dans le maritime. La tension du courant initial à 440V est élevée à l'aide de transformateurs pour permettre son transport économique vers les bâtiments éloignés, puis à nouveau abaissée à l'entrée des salles serveurs. Chaque baie de serveurs dispose de deux alimentations électriques séparées,

En amont du démarrage des groupes électrogènes, les premières minutes d'alimentation électriques sont assurées par des salles remplies de batteries au plomb, connectées à des onduleurs qui fournissent le courant alternatif nécessaire aux serveurs, qui le retransformeront à nouveau en courant continu pour les besoins de leurs composants.

Une importante climatisation est nécessaire pour refroidir les serveurs qui sont classiquement ordonnés selon une circulation couloir de froid dans des allées fermées.

La toiture est quant à elle occupée presque totalement par les aéroréfrigérants de la climatisation. Un système de bâches tendues permet de réduire efficacement la chaleur sur le toit. Celui-ci est entouré de murs recouverts de matériaux absorbant le son, pour limiter les nuisances sonores à l'extérieur du site.



Figure 6 Vue du toit du bâtiment P1 en cours d'achèvement, avec les toiles tendues qui protègent de la chaleur.

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

Magny-les-Hameaux est une des communes de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Elle regroupe 9 417 habitants en 2020 sur un territoire urbanisé mais également très rural avec une densité de population de 565,9 habitants par km², beaucoup plus faible que celle de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui est de 1 916,9 habitants par km²

Une première vague d'urbanisation a eu lieu dans les années 1930 et s'est suivie en 1950. Une seconde vague d'urbanisation a eu lieu lors de la construction de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines. L'essentiel des zones habitées proches, se trouve sur un secteur du sud à l'est du site de TELEHOUSE, donc en partie sous le vent, des vents dominants de Nord-Ouest. En revanche les vents de sud-ouest les plus fréquents, ne portent pas vers les zones habitées proches.

La particularité rurale de la commune est qu'il y a 14 agriculteurs exploitants sur une population active de 4 782 habitants.

Magny-les-Hameaux est une commune du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le projet est situé en zone U*A*i7c16 ce qui se traduit par :

Une zone urbaine avec des caractéristiques de bâti assez souples et une hauteur totale de 16 mètres

S'agissant d'une ICPE (Installation classée pour l'environnement) **il faut tenir compte de la restriction suivante dans le PLUi**

Occupations et utilisations du sol admises sous conditions dans tous les secteurs des zones U et AU

2.1.1 La création, l'extension et la modification des **installations classées pour la protection de l'environnement***, à condition qu'elles correspondent à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers du secteur, que soient mises en œuvre toutes les dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant, qu'il n'en résulte pas pour le voisinage de nuisances (bruits, circulation, etc.) ou de risques (incendie, explosion, etc.) ou à condition d'être nécessaire au fonctionnement du réseau de transport public du Grand Paris ;*

Il est difficile d'affirmer qu'un datacenter correspond aux besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants et autres usagers du secteur, puisque par définition les services dématérialisés d'un datacenter peuvent être fournis techniquement, sauf exception très particulière, depuis l'autre côté de la planète et juridiquement depuis un pays européen. On pourra cependant considérer que l'étude de dangers apporte la preuve que cette installation n'apportera pas de nuisances ni de risques pour l'habitat environnant.

Dans l'absolu, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi avec un changement de zonage plus adapté, aurait pu être envisagée.

CADRE JURIDIQUE

L'exploitation des installations de combustion d'une puissance supérieure à 50 MWth est régie par l'arrêté du 03/08/18 relatif aux installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 50 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 3110.

Cet arrêté concerne :

- la prévention de la pollution atmosphérique ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie et la lutte contre les gaz à effet de serre
- la prévention de la pollution des eaux
- les sous-produits et déchets
- le bruit
- la prévention des risques d'incendie et d'explosion

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier était disponible sous forme électronique sur le site web de la Préfecture des Yvelines à l'adresse suivante :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-2023/Demande-d-autorisation-de-la-Societe-TELEHOUSE-INTERNATIONAL-CORPORATION-OF-EUROPE-LTD>

Il était par ailleurs disponible sous forme papier en mairie de Magny-les-Hameaux.

Il se composait des pièces suivantes :

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête
- Pièce 0 Composition du dossier accompagnant la demande d'autorisation environnementale Grille de correspondance entre le dossier et le formulaire CERFA n°15964*02
- Courrier travaux anticipés
- Avis de la MRAe
- Mémoire en réponse à la MRAe
- Pièce 1 Note de présentation non technique du projet
- Pièce 2 Présentation administrative et technique du projet
- Pièce 3 Capacités techniques et financières
- Pièce 4 Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
- Pièce 5 Plans réglementaires
- Pièce 6 Étude d'impact sur l'environnement
- Pièce 7 Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 8 Annexes de l'étude d'impact
- Pièce 9 Étude de dangers
- Pièce 10 Directive IED – Rapport de base
- Pièce 11 Directive IED – Analyse des MTD
- Pièce 12 Analyse de la compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales

ENQUETES PREALABLES

Il n'y a pas eu d'enquêtes publiques préalables concernant la société TELEHOUSE à cet emplacement.

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public lors de l'élaboration du projet.

En revanche, le dialogue a été approfondi avec la Mairie de Magny-les-Hameaux qui soutient le projet et a rédigé un courrier en ce sens le 20 décembre.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

J'ai été désigné pour conduire cette enquête par la décision n° E23000032 / 78 en date du 7 juin 2023 de la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

MODALITES DE L'ENQUETE

J'ai fixé conjointement les modalités de l'enquête et les dates de permanence avec la DRIEAT des Yvelines.

La DRIEAT n'a pas souhaité mettre en place de registre électronique, malgré ma demande, mais seulement une adresse mail : driecat-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr ou driee-consultation-environnement@developpement-durable.gouv.fr Cela heureusement n'a pas eu de conséquences, mais aurait pu être délicat à gérer si une forte opposition au projet était apparue.

J'ai envisagé une permanence « hors les murs » pour me rapprocher de la population, mais je n'ai pas réussi à trouver un lieu, dans les délais de rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Compte tenu de la période de vacances pendant laquelle se déroulait l'enquête, **il a été décidé d'avoir une durée d'enquête plus longue que les 30 jours habituels**. La durée a donc été de 47 jours en incluant la semaine de rentrée scolaire.

De mon expérience, la période des congés n'est pas forcément un obstacle à la participation du public, si la communication a été faite en amont. Au contraire

cette période donne de la disponibilité à une population active, manquant de temps le reste de l'année pour étudier un dossier. Les technologies permettent ensuite de participer sans se déplacer.

VISITE DES LIEUX

J'ai le fait une visite du site le 22 aout, en compagnie de Madame Le Goff, consultante pour la société TELEHOUSE et Monsieur Lepineux de la société TELEHOUSE.

PUBLICITE DE L'ENQUETE

Toutes les copies des publications se trouvent en annexe

Parutions dans la presse

Une annonce présentant l'enquête a été publiée dans les journaux locaux suivants : Toutes les Nouvelles, Le Parisien et Les Echos les 7 et 26 juillet 2023.

Le site web Notre territoire a repris ces deux annonces.

La copie de ces publications est en annexe.

Communication de la ville de Magny-les-Hameaux

Un avis détaillé a été publié sur le site internet de la ville de Magny-les-Hameaux. La copie est en annexe.

Affichage public

Les affiches réglementaires ont été apposées dans les communes suivantes :

- Chateaufort
- Chevreuse
- Gif-sur-Yvette
- Magny-les-Hameaux
- Saint-Lambert-des-Bois
- Saint Remy-lès-Chevreuse

- Toussus-le-Noble
- Villiers-le-Bacle
- Voisins-le-Bretonneux

Et assez largement par l'exploitant TELEHOUSE autour du site.

Il n'a en revanche pas été reçu de PV d'affichage de la mairie de Guyancourt.

Le détail des certificats d'affichage est en annexe.

La publicité de l'enquête a donc été très satisfaisante sur tous les points et conforme à la réglementation.

OUVERTURE DES REGISTRES D'ENQUETE

Lors de la première permanence le 24 juillet, j'ai ouvert et signé le registre d'enquête.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION ET D'ECHANGE

Il n'y a pas eu de réunion d'information.

PROLONGATION DE L'ENQUETE

Compte tenu de la fréquentation très faible et le fait que peu d'observations n'ont été déposées il n'y avait pas lieu de demander de prolongation de l'enquête publique.

PERMANENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences ont eu lieu en mairie de Magny-les-Hameaux aux dates suivantes :

- Lundi 24 juillet de 8h45 à 12h15
- Mardi 8 aout de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 aout de 15h00 à 19h00
- Jeudi 31 aout de 14h00 à 18h00

- Vendredi 8 septembre de 13h00 à 16h30

Les dates et horaires de permanences ont été réparties selon plusieurs horaires et jours de la semaine afin de permettre de s'adapter à l'emploi du temps du plus grand nombre de personnes possible. Le bureau fourni par la mairie de Magny-les-Hameaux était parfaitement adapté pour recevoir du public dans le respect des gestes barrière, y compris pour des personnes à mobilité réduite.

CLIMAT DE L'ENQUETE

Il n'y a eu aucune difficulté au cours de cette enquête.

INCIDENTS PENDANT L'ENQUETE

Le premier jour de l'enquête, je me suis aperçu qu'il y avait une incohérence entre l'adresse mail indiquée sur les affiches et l'adresse mail indiquée sur l'arrêté, qui était une ancienne adresse. J'ai signalé ce point à la DRIEAT qui a pu rapidement créer un alias avec les deux adresses pointant sur la même boîte de messagerie. Par la suite, j'ai utilisé cette adresse pour dialoguer avec la DRIEAT pour vérifier le bon fonctionnement.

Mis à part ce point rapidement corrigé, il n'y a eu aucun incident pendant l'enquête.

CLOTURE DE L'ENQUETE

Le dernier jour de l'enquête j'ai signé le registre et conservé une copie de celui-ci.

J'ai ensuite récupéré l'intégralité du dossier et du registre papier le 27 septembre en Mairie de Magny-les-Hameaux.

APPRECIATION DU DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande était clair et compréhensible pour une personne ayant une culture générale technique et écologique. Il reste néanmoins très lourd à étudier pour un citoyen qui ne dispose pas de beaucoup de temps libre.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a été très faible.

Quatre personnes seulement sont venues à la permanence pour s'informer sur le projet. La plupart avaient une formation technique et ont bien compris les enjeux du projet. **Une seule a laissé un avis écrit, favorable sur le registre.**

Une personne s'est inquiétée du bruit éventuel, une autre de la capacité d'Enedis à fournir les quantités nécessaires d'énergie électrique.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, REPONSES DE LA SOCIETE TELEHOUSE ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les recommandations de l'Ae (Autorité Environnementale) sont résumées ci-dessous avec les réponses du pétitionnaire résumées **en marron** et les remarques du commissaire enquêteur **en bleu encadré** :

Recommandation n°1

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en :

- précisant pourquoi le projet n'a pas été présenté de manière globale conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- considérant les impacts de l'infrastructure, mais aussi ceux des équipements informatiques et autres dispositifs hébergés, en les appréhendant sur leur cycle de vie, c'est-à-dire de leur fabrication à leur recyclage.

La société TELEHOUSE a répondu que le dossier prenait bien en compte l'ensemble du site avec tous ses bâtiments et équipements.

La Société TELEHOUSE a répondu que dans le cadre de sa certification ISO 14001 et ISO 50001 elle s'engage à effectuer une analyse du cycle de vie de ses

différentes infrastructures et équipements. Elle n'a en revanche pas les mêmes possibilités pour les équipements installés par ses clients.

La majeure partie des consommations d'énergie et de matières premières d'un datacenter étant réalisée par les équipements de ses clients, de quels leviers notamment tarifaires, dispose un datacenter pour orienter les choix de ses clients vers une moindre consommation ?

Recommandation n°2

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi des mesures ERC en définissant des indicateurs assortis d'une valeur initiale et d'un calendrier et de préciser les mesures complémentaires envisagées en cas de non atteinte des objectifs fixés.

La société TELEHOUSE a répondu qu'un tableau avec les valeurs cibles à atteindre se trouvait en page 282 de l'étude d'impact.

Il existe bien une colonne valeur cible, mais cela ressemble plus à une colonne « valeur mesurée » et non valeur à obtenir. La seule valeur indiquée concerne le suivi du fonctionnement des groupes électrogènes (maximum 30 heures par an et par groupe électrogène, hors secours des installations)

Recommandation n°3

L'Autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'articulation du projet avec le SRCAE et le PCAET de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines afin de mieux démontrer le respect de leurs objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques.

La société TELEHOUSE a cité les mesures qui lui permettent de répondre aux objectifs du SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) et su PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) :

- Certification ISO 50001 ;
- Achat à 100% d'énergie renouvelable ;
- Mise en place de vannes d'attente pour un raccordement futur à un réseau de chaleur

- Possibilité de faire fonctionner les groupes électrogènes au biocarburant HVO
- Une efficacité élevée du datacenter avec un PUE de 1,33
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings en combrière ou en toiture des bâtiments tertiaires.
- Encouragement des collaborateurs pour des pratiques moins énergivores.

La certification ISO 50001 qui a pour objectif le management de l'énergie est assez normale pour une activité où le l'amélioration de l'efficacité énergétique est la préoccupation n°1 des décideurs du secteur selon le rapport de l'Uptime Institute

L'achat à 100% d'énergie renouvelable auprès d'Engie société qui a un mix énergétique de 75% d'énergies renouvelables permet d'avoir une bonne fiabilité du caractère renouvelable de l'énergie fournie. En effet les certificats d'énergie renouvelables ont une validité d'un mois et ne sont pas horodatés. Compte tenu du caractère intermittent de certaines énergies renouvelables, on n'est pas sûr à une heure donnée que l'énergie utilisée soit d'origine renouvelable.

Les vannes d'attente sont heureusement maintenant un standard dans les nouveaux datacenters. Malheureusement, il n'y a pas d'utilisateurs, mais cela préserve l'avenir.

La possibilité de faire fonctionner les groupes électrogènes au biocarburant est intéressante. J'ai contacté à ce sujet un ingénieur travaillant sur le gasoil HVO 100 chez Total Energies. Il m'a confirmé que ce gasoil était parfaitement miscible dans du gasoil issu de pétrole, et que ce mélange était couramment fait dans les raffineries. De plus point intéressant, il a répondu à mon inquiétude sur les risques de contamination bactérienne de ce fuel d'origine végétale, puisque dans le cas présent il est destiné à rester 72 mois (soit 6 ans en comptant une heure d'essai par mois) dans les cuves du datacenter. Il s'avère que le HVO 100 est plus stable que le gasoil ordinaire.

Sur le PUE qu'il est difficile de vérifier, un concurrent d'un datacenter en construction annonçait 1,24. 1,33 est donc dans la norme, sachant que selon le rapport de l'Uptime Institute, cet indicateur qui mesure le rapport entre énergie consommée et besoin des serveurs tend à stagner. L'utilisation de la chaleur fatale, est donc maintenant la voie la plus efficace pour l'améliorer.

Enfin l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings ou en toiture des bâtiments tertiaires, ainsi que la sensibilisation du personnel, sont de bonnes choses, mais communes à toutes les entreprises.

Recommandation n°4 L'Autorité environnementale recommande de réexaminer le respect par le projet des dispositions du Sage Orge-Yvette relatives au rejet des eaux pluviales et d'adapter en conséquence les modalités de gestion des eaux pluviales, notamment le débit de fuite envisagé.

La société TELEHOUSE a répondu que la rétention dans un ovoïde souterrain sera suffisante pour garantir un débit de fuite de 1litre/s/ha

Cette remarque est toujours utile, surtout lorsque l'on sait que le bassin versant a déjà eu à subir de fortes inondations en particulier à Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Longjumeau. Cependant ces précautions s'appliquent à tout type de bâtiment ou projet imperméabilisant le sol.

Recommandation n°5 L'Autorité environnementale recommande de :

- décrire et quantifier précisément le besoin auquel répond le projet pour mieux en justifier le dimensionnement ;
- préciser le choix d'utiliser du biocarburant HVO et, le cas échéant, le taux de remplacement du fioul domestique envisagé ;
- préciser les différentes alternatives possibles avec leurs avantages et inconvénients pouvant justifier les choix techniques retenus pour les groupes électrogènes, la conception des groupes froids et des installations électriques.

La société TELEHOUSE a répondu que les raisons du choix du projet ont été détaillées au chapitre 4 de l'étude d'impact avec un besoin d'infrastructures pour répondre aux demandes croissantes de ses clients pour le stockage de données notamment en Ile-de-France, une réduction de l'empreinte du carbone et un enjeu de souveraineté des données par l'implantation de datacenters en France. Ceci renvoie également à une incitation forte du gouvernement en ce sens.

Sur l'utilisation du HVO (biocarburant), la société TELEHOUSE précise qu'il n'y a actuellement qu'un nombre réduit de fabricants en Europe. La sûreté d'approvisionnement en carburant étant primordiale pour un projet de datacenter, cette solution n'est donc pour le moment pas privilégiée, mais reste une possibilité pour laquelle une veille sera assurée.

Sur les alternatives possibles et principaux choix techniques retenus la société TELEHOUSE a présenté des alternatives aux groupes électrogènes diesel sous forme de :

- moteurs gaz, pour lesquels le stockage reste dangereux, l'autonomie limitée et une disponibilité plus faible ;
- piles à combustible, qui ne permettent pas d'atteindre la puissance 5MW requise.

Sur la possibilité d'installer des filtres à particules sur les cheminées des groupes de secours, la société TELEHOUSE a répondu que l'expérimentation avait été faite, mais n'était pas satisfaisante, compte tenu de la faible durée d'usage qui ne permet pas d'atteindre une température suffisante pour brûler les particules et risquerait de boucher le filtre.

Sur la nécessité de la construction de nouveaux datacenters on ne reviendra pas, surtout dans le cadre d'un souhait de relocalisation par pays propriétaire des données. Néanmoins on pourra s'interroger sur la pertinence de regrouper l'essentiel des data centers essentiellement en Ile de France et à Marseille. Mais peut-être faudrait-il un investissement ou un encouragement de l'Etat pour permettre une infrastructure de réseau plus décentralisée. Dans le cas présent, le datacenter TELEHOUSE a le mérite d'être implanté dans une zone assez peu dense, sans autres datacenter proches, ce qui permet de limiter les effets de cumul d'émissions polluantes en cas d'utilisation des groupes électrogènes qui seront, avec un forte probabilité, tous démarrés un jour de black-out en hiver, par grand froid, sans vent avec une inversion de température bloquant la diffusion des fumées.

Quant aux alternatives possibles, on comprend qu'elles ne sont pas assez éprouvées pour être utilisées sur une solution de secours. Il est en effet préférable de laisser expérimenter ces alternatives aux groupes électrogènes par le secteur du transport maritime qui teste actuellement de nombreuses solutions alternatives.

Sur les filtres la réponse de TELEHOUSE est satisfaisante.

Sur le système de réfrigération d'eau glacée, l'étude de TELEHOUSE est satisfaisante et le choix de ne pas utiliser de refroidissement adiabatique nécessitant d'évaporer une grande quantité d'eau est tout à fait louable. On peut remarquer qu'assez heureusement la consommation d'énergie électrique pour le refroidissement est parfaitement synchrone avec la production d'énergie électrique par panneaux photovoltaïques.

Le choix du fluide réfrigérant R1234ze a très faible pouvoir de réchauffement est également parfaitement pertinent.

L'utilisation de hexafluorure de soufre (SF6) comme isolant dans les appareils moyenne tension pose en revanche problème par son énorme pouvoir réchauffant plus de 23.000 fois supérieur au CO2. Sur ce point TELEHOUSE reste apparemment tributaire des agréments ENEDIS qui semblent long à évoluer. Rappelons que la suppression du SF6 et son remplacement par de l'air impose des appareils de connexion plus encombrants et plus couteux.

On peut néanmoins noter qu'Enedis et Schneider Electric ont lancé début 2022 une expérimentation de deux ans de la gamme de contacteurs à air pur RM AirSeT Schneider Electric qui va donc bientôt permettre de faire évoluer la situation qui sera peut-être également poussée par une réglementation plus contraignante.

Recommandation n°6 : L'Autorité environnementale recommande de préciser la consommation électrique prévisionnelle du bâtiment P0 et d'indiquer dans l'étude d'impact la consommation électrique totale du site.

La société TELEHOUSE a indiqué que le total de consommation électrique annuelle à pleine charge (sans doute en réalité plus faible) sera de 107 600 MWh

On remarquera juste que cette consommation à pleine charge serait équivalente à celle de 22.000 foyers

Recommandation n°7 : L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage :

- d'expliquer les raisons pour lesquelles le PUE actuel du site TH3 (1,67) est supérieur au PUE moyen national des datacenters (1,57) et au PUE (1,33) prévisionnel des projets P1 et P2, et de proposer des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique du site ;

- d'objectiver dans le cadre de la mesure « MR19e : choix d'un contrat d'électricité utilisant une énergie électrique produite à partir des énergies renouvelables » la part d'énergie de source renouvelable consommée.

La société TELEHOUSE a répondu que le site a commencé à être exploité en 2009 et qu'à cette époque le PUE était d'environ 2,03 en 2010. Depuis il a régulièrement baissé au fur et à mesure de l'installation de nouveaux équipements pour atteindre 1,67 en 2021. De plus des mesures d'incitation aux améliorations sont régulièrement lancées. Enfin, la totalité de l'énergie consommée est d'origine renouvelable.

Le PUE du site de Magny-les-Hameaux sera en effet moins bon que celui de datacenters de conception à 100% récente. Néanmoins, il n'est pas impossible de rattraper le retard. Rappelons qu'un PUE pourrait descendre en dessous de 1 si la chaleur fatale était utilisée. Il reste beaucoup à faire dans ce domaine.

Recommandation n°8 : L'Autorité environnementale recommande de calculer le rapport entre la quantité d'énergie utilisée en dehors du centre de données issue de la récupération de la chaleur fatale et la quantité totale d'énergie consommée par le centre informatique.

La société TELEHOUSE a indiqué que l'Energy Reuse Factor / Efficiency (ERF / ERE) pourrait être de 0,863

Le calcul est fait, il reste à le mettre effectivement en œuvre auprès d'utilisateurs de la chaleur fatale

Recommandation n°9 : L'Autorité environnementale recommande au maire de la commune et au président de la communauté d'agglomération d'organiser les

conditions du réemploi de la chaleur fatale libérée par le data center et rappelle qu'elle est mise gracieusement à disposition de la commune par le maître d'ouvrage.

La société TELEHOUSE a répondu que ce point était du ressort de la Mairie.

La mairie dispose de bonnes cartes pour organiser le réemploi de la chaleur fatale, les terrains voisins du datacenter étant libres de toute occupation. La mairie est de plus propriétaire d'espaces agricoles.

Recommandation n°10 : L'Autorité environnementale recommande d'évaluer les émissions provenant des différents flux de transports (employés, prestataires, fournisseurs, etc.) en distinguant leurs contributions respectives et compléter le tableau bilan des émissions de gaz à effet de serre.

La société TELEHOUSE a répondu que l'impact des émissions liées au transport de personnes, de matériaux ou d'équipement sera pris en compte dans le cadre de l'analyse de cycle de vie.

On pourra remarquer que ces émissions due au transport resteront faibles et équivalentes à une autre industrie qui n'aurait pas été soumise au régime ICPE d'autorisation.

Recommandation n°11 : L'Autorité environnementale recommande de préciser les gains attendus du travail d'optimisation des phases test des groupes électrogènes, ainsi que les perspectives de mise en œuvre des nouvelles modalités du programme de maintenance des groupes électrogènes.

La société TELEHOUSE a répondu que le fournisseur KOHLER travaille sur l'optimisation des phases de tests des groupes électrogènes.

Les phases de test restent minimales par rapport à la durée d'exploitation et l'on comprend qu'elles doivent être réalisées fréquemment pour garantir une parfaite maîtrise du processus par les équipes de conduite du datacenter.

Recommandation n°12 : L'Autorité environnementale recommande de préciser le périmètre des évolutions envisagées concernant l'utilisation d'un nouveau type de réfrigérant et sa généralisation à l'ensemble du site.

La société TELEHOUSE a répondu que si les nouveaux équipements seraient d'ores et déjà en R1234ze avec un très faible pouvoir réchauffant, les anciens équipements fonctionnant avec les fluides anciens seront progressivement remplacés.

Avec 870 Kg de fluide R134a cela fait au maximum 1250 tonnes de CO2 potentiellement émis dans le pire des cas, ce qui n'est pas négligeable. Une attention particulière devra être portée lors du changement de l'installation.

Recommandation n°13 : L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une modélisation de dispersion atmosphérique des polluants (NOx, particules fines (PM2,5 et PM10) et dioxyde de soufre (SO2) avec l'intégration des effets cumulés liés à une rupture d'alimentation électrique de trois minutes, d'une heure et de 24 heures, en prenant en compte les émissions de l'ensemble des groupes électrogènes des sites existants ou en projet dont la mise en service est programmée ou envisagée dans les trois prochaines années dans un rayon de cinq kilomètres du projet.

La société TELEHOUSE a répondu qu'en l'absence de données d'émission pour les autres émetteurs des environs, il n'est donc pas possible de réaliser la modélisation demandée. Pour la redondance du réseau d'approvisionnement électrique, la société TELEHOUSE a répondu que le site est actuellement alimenté via deux postes source (un pour les installations au Sud de la parcelle et l'autre pour les installations au Nord de la parcelle (P0, P1, P2)) Il est donc considéré que les deux sources de remplacement sont décolérées l'une de l'autre pour leur fonctionnement.

Il n'existe pas d'autre datacenter dans une environnement proche contrairement aux Ullis ou à Aubervilliers. On peut donc considérer qu'il n'y aura pas de cumul d'émissions en cas de black-out. En revanche on remarquera sur la carte fournie dans le mémoire en réponse, le dernier kilomètre de ligne électrique semble commun. Peut-être pas du même côté de la route.

Recommandation n°14 : L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures mises en place pour récupérer l'hexafluorure de soufre gazeux (SF6) susceptible de s'échapper en cas de fuite.

La société TELEHOUSE a répondu que le SF6 des matériels électriques HTA est contenu dans des caissons étanches et contrôlés. La maintenance de ces équipements ne peut être réalisée sur site. Ceux-ci sont démontés et transférés dans l'usine de fabrication pour y être traités dans un environnement dédié. Le gaz est récupéré avant toute ouverture du caisson et maintenance sur l'organe défectueux. Il n'est pas prévu de récupération du SF6 sur site. En cas de fuite accidentelle, il n'existe pas de système de détection et de récupération.

Pas de remarque

Recommandation n°15 : L'Autorité environnementale recommande de réaliser des mesures acoustiques en phase d'exploitation afin de confirmer les résultats de la modélisation prenant en compte la mise en place du projet P2 et de contrôler que les valeurs réglementaires en limite de propriété et en ZER seront respectées, y compris dans les situations dégradées examinées précédemment.

La société TELEHOUSE a répondu que des mesures acoustiques seront réalisées dans les 3 mois suivant la mise en exploitation de P2 afin de confirmer le respect des niveaux acoustiques réglementaires en limite de propriété et au niveau des ZER. De plus Ces mesures acoustiques pourront également être réalisées avec des groupes électrogènes en fonctionnement. Il faut toutefois préciser que les valeurs réglementaires sont exigées pour un fonctionnement « normal » des installations, qui ne correspond pas à une configuration où les groupes électrogènes sont en fonctionnement.

Ce point est l'un des seuls qui ait fait l'objet de remarques du public. Il doit donc être traité avec attention.

Recommandation n°16 : L'Autorité environnementale recommande de procéder à un contrôle analytique des terres polluées avant toute évacuation hors site afin de se prémunir de tout refus des filières de stockage des déchets inertes, susceptibles de les accueillir.

La société TELEHOUSE est consciente que selon le diagnostic de sols réalisé par EODD en novembre 2022, certains déblais pourront être considérés non inertes (dépassements de paramètres d'acceptation ISDI) et redevables de filières de gestions spécifiques et autorisées. Elle répond que des mesures de qualité des

terres seront réalisées lors des phases de terrassement afin d'orienter les terres vers les bonnes filières de traitement.

Pas de remarques

Recommandation n°17 : L'Autorité environnementale recommande d'exploiter les retours d'expérience en matière d'accident ou d'incident à l'échelle nationale en exposant de manière détaillée les mesures prises pour assurer la prévention de ces risques.

La société TELEHOUSE a répondu que l'activité de datacenter étant récente, il y a encore peu de données de retours d'expérience d'incidents. Néanmoins les accidents suivants ont été étudiés :

- 19 juin 2020 : Débordement de fioul sur des cuves enterrées alimentant des groupes électrogènes – Pacy-sur-Eure
- 10 mars 2021 : incendie d'un datacenter OVH – Strasbourg
- 26 avril 2023 : incendie sur un datacenter Global Switch – Clichy
- 15 novembre 2020 : incendie d'un poste électrique RTE à Montjay (91)

Des dispositions ont été prises pour chacun des incidents répertoriés.

La société TELEHOUSE semble répondre aux aléas connus sur les datacenters. Par rapport à deux autres projets de datacenter les précautions sont dans la norme et semblent satisfaisantes.

Recommandation n°18 : L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude de caractérisation des zones humides avec des sondages réalisés sur le site des futures constructions, et appliquer le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) ainsi que les mesures d'accompagnement de la séquence ERC afin de limiter les impacts du projet sur les zones humides.

La société TELEHOUSE a répondu si le site est en bordure d'une zone humide, elle ne semble pas empiéter sur cette zone humide d'après les sondages effectués.

Pas de remarques

Recommandation n°19 : L'Autorité environnementale recommande d'analyser les fonctionnalités écologiques du site au regard des corridors de biodiversité l'entourant et d'évaluer l'impact du projet sur ces fonctionnalités de manière à mettre en œuvre des mesures pertinentes visant à éviter, réduire voire compenser cet impact.

La société TELEHOUSE a répondu que les modifications du site n'ont pas d'effet sur les continuités écologiques que ce soit pour la faune terrestre ou la faune volante.

Pas de remarques

Recommandation n°20 : L'Autorité environnementale recommande de produire lors de l'enquête publique l'analyse des visibilité du site par des prises de vue (photomontages) depuis les habitations les plus proches du site.

La société TELEHOUSE a produit une photographie vue depuis l'extérieur du site.

La visibilité restera modeste depuis les habitations, les bâtiments à construire étant situés en partie nord du site, mitoyenne d'une zone artisanale.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Il n'y a pas eu d'avis de personnes publiques associées, seul un courrier de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est parvenu pour rappeler les règles d'évacuation des eaux.

RECHERCHES PERSONNELLES

Laurent Dané Commissaire enquêteur

RECUPERATION DE LA CHALEUR FATALE

Le problème récurrent des datacenters est de récupérer la chaleur fatale issue de la climatisation. Dans le cas du datacenter TELEHOUSE, une étude a été spécifiquement réalisée par la société CAP INGELEC sous forme d'une mission d'avant-projet. Il est envisagé de confier une étude plus poussée à la société Best Energies avec l'appui de l'ADEME.

La production de froid est relativement constante au cours de l'année et permet de produire une eau à 27° avec un débit de 325 m3/h soit 3768 kW de froid disponible.

La température de sortie n'est pas suffisante et doit donc être relevée avec des pompes à chaleur.

J'ai pris contact avec Fabien FLOURY Directeur technique de la société Best Energies, afin de mieux apprécier les enjeux technico-financiers d'un tel projet. Il m'a rappelé les difficultés dues à la faible température de l'eau et précisé que dans le cas de TELEHOUSE il était envisagé de réchauffer l'eau par des pompes à chaleur au départ et non à l'arrivée chez les consommateurs pour des raisons d'efficacité. Il m'a expliqué que les utilisateurs avaient aussi besoin d'une vision de long terme sur la production de chaleur. Nous avons conclu ensemble que dans le cas des datacenters il ne semble pas il y avoir de révolution technologique à moyen terme qui permette de diminuer la consommation d'électricité et donc la production de chaleur fatale par effet joule ce qui assure la pérennité de la ressource. Une utilisation en demi-saison de la chaleur fatale pour des serres à implanter dans les zones agricoles mitoyennes serait cependant la plus facile à mettre en œuvre.

CERTIFICATS D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUEVABLE

Je me suis demandé comment il était possible de garantir 100% d'électricité d'origine renouvelable, sachant que deux des trois principales sources d'énergie renouvelables (hydroélectricité, solaire et éolien) étaient intermittentes et non pilotables. Les certificats d'électricité d'origine renouvelable sont valables un mois. On peut donc craindre qu'un certificat d'un Mégawattheure d'énergie

électrique d'origine solaire produite à midi, ne soit utilisé à 20h lorsqu'il n'y a plus d'énergie électrique d'origine solaire disponible.

Il conviendrait pour être parfaitement confiant dans les certificats d'électricité d'origine renouvelable, que ceux-ci soient horodatés et valables uniquement pendant la même heure, ce qui n'est malheureusement pas le cas.

Néanmoins le mix énergétique du fournisseur choisi Engie, étant composé à 70% d'énergie renouvelable, même s'il y a des distorsions horaires avec des turbines à gaz en heure de pointe, on reste sur une énergie majoritairement renouvelable.

EVALUATION DU FLUIDE REFRIGERANT HFO-1234ZE

J'ai repris une étude que j'avais faite en 2022 pour une autre enquête publique concernant un datacenter comparant le pouvoir réchauffant des différents gaz réfrigérants envisagés. Les gaz ne sont bien entendus pas censés s'échapper mais il y a toujours des fuites. Dans ces conditions on évalue le Potentiel de Réchauffement Global PRG (PWR en anglais) comme équivalent en Kg de CO2 pour un Kg de fluide.

	PRG	Prix Kg En 2022	Prix Kg En 2023
R134A	1440	20 €	30 €
R513A	631	35 €	40 €
HFO-1234ze	6	73 €	48 €

Il en ressort que l'utilisation du HFO-1234ze permet de lever définitivement le problème de l'impact sur le réchauffement climatique, au prix d'un coût plus élevé, mais qui tend à se réduire par rapport à des fluides plus anciens avec un fort pouvoir de réchauffement.

UTILISATION DE BIOCARBURANT HVO

J'ai questionné un ami en charge d'évaluation du biocarburant HVO chez Total Energies. Il m'a indiqué que les inquiétudes de la société TELEHOUSE sur la possibilité de mélanger ce biocarburant à du gasoil classique n'étaient pas fondées, car les deux carburants sont parfaitement miscibles. J'avais émis pour ma part une inquiétude personnelle sur la conservation à long terme de ce biocarburant, mais il s'avère qu'il est plus stable que du gasoil classique. En revanche Total Energies ne commercialise pour le moment ce biocarburant que pour les flottes captives de véhicules. Mais ce point peut changer. On pourra se référer à la documentation commerciale de Total Energies disponible sur Internet.

PARTIE II CONCLUSIONS MOTIVÉES

CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet :

- La demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3110 et n°4734-2-a);

Présentée par la société TELEHOUSE

Rubrique 3110A : Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

En effet, la puissance thermique nominale totale des installations existantes et en projet sera de 62 MWth répartis en 11 groupes électrogènes destinés à assurer une permanence de fourniture d'énergie électrique aux serveurs. En fonctionnement normal, ils ne seront utilisés que quelques heures par mois à des fins de tests.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet se compose de deux bâtiments

L'exploitation du datacenter repose sur quatre vecteurs principaux :

- L'alimentation électrique ;
- Le refroidissement efficace ;
- La connectivité forte ;
- La sécurité et la sûreté.

Pour cela on trouve :

Deux sous-stations directement reliées au réseau à haute tension d'ENEDIS avec deux liaisons l'une vers l'ouest l'autre vers l'est.

- Un système de climatisation pouvant fonctionner en « free cooling » c'est-à-dire par simple circulation d'air extérieur lorsque la température extérieure est suffisamment basse.
- Des locaux batteries et onduleurs pour assurer instantanément le relais en cas de défaillance du réseau électrique
- Des groupes électrogènes de secours maintenus constamment en température de démarrage et prêts à démarrer automatiquement à tout moment, pour reprendre la totalité de la production de la demande électrique nécessaire au fonctionnement des équipements informatiques des clients et du site et ceci pendant 72 heures sans approvisionnement de carburant
- Une connectivité privilégiée vers le nœud international internet parisien France IX
- Une conception du bâti et un cloisonnement permettant la sécurité vis-à-vis des risques d'incendie et la sûreté vis-à-vis des intrusions.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée de façon très satisfaisante sur le plan logistique.

La communication a été importante avec les insertions réglementaires dans la presse locale, et un affichage très large sur la commune. Cette communication réglementaire a été complétée une page dédiée dans le site web de la ville de Magny-les-Hameaux renvoyant vers le dossier sur le site de la Préfecture des Yvelines.

Le lieu des permanences dans la mairie de Magny-les-Hameaux était parfaitement adapté, accessible aux personnes à mobilité

Il n'y a en revanche pas eu de registre électronique malgré ma demande auprès de la DRIEAT. Seule l'adresse de messagerie réglementaire a été mise en place. Compte tenu de la très faible participation du public, cela n'a pas posé de problèmes.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale a émis un avis très détaillé, auquel le porteur de projet a répondu point par point. Pour chaque point j'ai émis un commentaire et des observations qui se trouvent dans le corps du rapport.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public a été faible avec une seule observation écrite favorable et la visite de quatre personnes lors des permanences.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SUR LA LOCALISATION DU PROJET

Le projet est situé en bordure de zone urbaine assez peu dense. Il n'y a donc pas trop lieu de craindre un effet d'îlot de chaleur supplémentaire. En revanche, la présence de zones agricoles mitoyennes, permet d'envisager des usages agricoles de la chaleur fatale dans des serres.

SUR LA QUALITE DU DOSSIER

Le dossier est extrêmement complet. Il est clair et accessible à une personne ayant une bonne culture générale technique. Appréhender la totalité du dossier en un temps limité, reste quand même difficile.

SUR LA SECURITE DE LA PRODUCTION VIS-A-VIS DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude de dangers est complète. Les incidents récents mettant en cause des datacenters, en particulier l'incendie du datacenter OVH qui a eu lieu en mars 2021 à Strasbourg, sont bien pris en compte.

SUR LA POLLUTION DE L'AIR

En fonctionnement normal, la pollution de l'air restera très modérée et cantonnée aux périodes de test des groupes électrogènes.

Contrairement à d'autres datacenters il n'y a pas de risque d'effets cumulés d'émissions en cas de black-out électrique généralisé.

SUR LE CHOIX DU FLUIDE REFRIGERANT

Le fluide **HFO-1234ze** le plus adapté aux problématiques de gaz à effet de serre a bien été choisi. Seul reste en place le gaz dans les anciennes installations qui seront progressivement remplacées avec des appareils utilisant le HFO-1234ze

SUR L'UTILISATION D'ENERGIES RENOUVELABLES ET LA RECUPERATION DE CHALEUR

Compte tenu des volumes considérables d'énergie dissipée et des contraintes climatiques de plus en plus fortes, ce point est celui qui interroge le plus dans la mesure ou au stade du projet, aucune mesure concrète de récupération n'est encore décidée.

SUR L'IMPACT DU PROJET SUR LA BIODIVERSITE

S'agissant d'un site déjà anthropisé depuis plus d'une trentaine d'années, la nouvelle construction n'apportera pas de changement particulier, si ce n'est une réduction de surface de pelouse.

Conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale

Compte tenu :

- De la localisation du projet qui limite les effets cumulés avec d'autres industries et permet une réutilisation de la chaleur fatale ;
- De la complétude du dossier ;
- De l'étude de dangers qui est satisfaisante ;
- Du choix du fluide réfrigérant avec un très faible pouvoir de réchauffement ;
- Des effets sur la pollution de l'air qui restent limités ;
- De l'absence d'impact supplémentaire sur la biodiversité ;
- Et malgré l'absence de projet concret de récupération de la chaleur fatale ;

J'émet donc un avis favorable pour la demande d'autorisation environnementale, avec la recommandation suivante :

- Poursuivre les efforts en concertation avec l'équipe municipale pour trouver un utilisateur de la chaleur fatale afin de créer un écosystème vertueux permettant de faire passer le PUE en dessous de 1

A Montigny le Bretonneux le 3 octobre 2023

A blue ink signature of Laurent Dané, consisting of a large, stylized 'L' and 'D' intertwined.

Laurent Dané
Commissaire enquêteur

ANNEXES

ANNEXE PV DE SYNTHÈSE

Département des Yvelines
Commune de Magny-les-Hameaux

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale présentée
par la société TELEHOUSE relative à l'extension
d'un Datacenter**

Du 24 juillet au 8 septembre 2023

PV DE SYNTHÈSE

Montigny le Bretonneux le 11 septembre 2023

Laurent DANÉ Commissaire Enquêteur

*PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TELEHOUSE relative à l'extension d'un Datacenter*

Les conditions de l'enquête

La participation du public a été très faible.

Quatre personnes seulement sont venues à la permanence pour s'informer sur le projet. La plupart avaient une formation technique et ont bien compris les enjeux du projet. Une seule a laissé un avis écrit, favorable sur le registre.

Une personne s'est inquiétée du bruit éventuel, une autre de la capacité d'Enedis à fournir les quantités nécessaires d'énergie électrique.

Les cinq permanences ont été suffisantes avec 47 jours d'enquête au total, pour compenser la période de congés au mois d'août avec un débordement sur la première semaine de « rentrée ». D'expérience personnelle, lorsqu'un projet pose problème, les périodes de congés ne sont pas une difficulté pour l'expression des oppositions, surtout lorsqu'il s'agit d'une commune avec un bon niveau socio-professionnel comme Magny-les-Hameaux. La période de congés permet au contraire de disposer de temps pour mieux étudier un dossier controversé.

Les conditions de réception du public étaient parfaites avec un bureau dédié, adapté pour recevoir du public dans de bonnes conditions y compris pour les personnes à mobilité réduite.

Les opérations de communication ont été bonnes, avec un bon engagement de la mairie qui a fait mention de l'enquête sur son site web. L'affichage extérieur et la communication dans la presse a été fait dans les règles, avec un affichage très dense autour du site.

Concernant l'intégration du projet dans son environnement urbain, j'ai pu m'entretenir avec Monsieur Bertrand Houillon maire de Magny-les-Hameaux. Nous avons en particulier évoqué les possibilités de récupération de la chaleur fatale. Sur ses indications j'ai également contacté le directeur technique de la société de conseil Best Energies avec qui j'ai pu mieux comprendre les enjeux techniques et financiers des réseaux de chaleur dans le cas de récupération de chaleur fatale.

La société TELEHOUSE m'a enfin permis de visiter le site dans sa partie en exploitation et dans la partie en construction presque achevée.

Particularité de cette enquête publique

La justification de cette enquête publique vient de la puissance thermique totale susceptible d'être dissipée par la combustion de carburants, lorsque les groupes électrogènes sont en fonctionnement. Cependant, le nombre d'heures dans l'année où cette installation fonctionne est très limitée, de l'ordre d'une cinquantaine d'heures par an en utilisation en tests et en secours réel. Contrairement à d'autres datacenters plus importants, le volume de carburant en réserve ne justifie pas en revanche d'autorisation, mais seulement une déclaration.

PV DE SYNTHÈSE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE*Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TELEHOUSE relative à l'extension d'un Datacenter***Observations déposées**

La seule observation écrite déposée est « avis favorable ».
Il n'y a pas eu d'observations de la part des communes voisines ou de la part de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Questions du Commissaire enquêteur

Vous m'avez expliqué lors de la visite, qu'il ne vous était pas possible de facturer à vos clients, la consommation électrique réelle de leurs équipements. Néanmoins, avez-vous des actions de conseil ou tarifaires permettant de conseiller et d'aider vos clients à réduire leur consommation d'énergie et par conséquent les besoins de climatisation, puisque les deux sont liés ?

Afin de pouvoir estimer la rentabilité d'un réseau de chaleur consommant votre chaleur fatale, quelle est la durée de vie minimale d'un datacenter, qui a sans doute servi pour décider de votre investissement, sur laquelle pourrait se baser un utilisateur de la chaleur, pour investir dans des équipements dédiés à la récupération de la chaleur fatale ?

Laurent Dané le 11 septembre 2023



Page 2

ANNEXE MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOCIETE TELEHOUSE



**Demande
d'Autorisation
Environnementale**

**Mémoire en réponse au
Procès Verbal de synthèse du
Commissaire Enquêteur
(enquête publique)**

TELEHOUSE

Extension du datacenter
TH3 – Bâtiment P2

Magny-les-Hameaux
(78)

Septembre 2023

1. PRÉAMBULE

Ce document constitue le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique menée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension P2 du centre d'hébergement de données informatiques existant (datacenter), intitulé TH3 et situé à Magny-les-Hameaux dans les Yvelines, et exploité par la société TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD.

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023, dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 km autour de l'installation projetée. À savoir :

- Magny-les-Hameaux (78), siège de l'enquête publique et commune d'implantation du projet ;
- Châteaufort, Chevreuse, Guyancourt, Milon-la-Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Toussus-le-Noble et Voisins-le-Breton (78) ;
- Gif-sur-Yvette et Villiers-le-Bâcle (95).

2. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE PUBLIC

Observations écrites

La seule observation écrite déposée est « avis favorable ».

-

Remarque orale formulée lors des permanences

Une personne s'est inquiétée du bruit éventuel.

L'étude d'impact a permis de caractériser l'impact sonore du projet en limite de propriété du site ainsi qu'au niveau des habitations les plus proches. Elle a conclu au respect des niveaux acoustiques réglementaires. Des mesures acoustiques périodiques seront réalisées en cours d'exploitation afin de vérifier le respect des niveaux acoustiques.

Pour rappel, le projet mettra en œuvre plusieurs mesures de réduction des émissions acoustiques, notamment :

- un merlon de 6 m de haut est situé à l'angle Sud-Est du site ;
- 3 des 6 groupes froids de la zone Sud disposent d'une enveloppe acoustique ;
- l'ensemble du local groupes électrogènes de la zone Sud est traité acoustiquement (pièges à son, silencieux en entrées/sorties d'air, traitement des parois et des gaines d'air) ;
- les groupes électrogènes seront situés à l'intérieur de l'enceinte du datacenter et à un niveau semi-enterré ;
- les locaux groupes électrogènes seront traités avec des panneaux absorbants respectant un coefficient d'absorption minimum de 0,9, ainsi que des silencieux en entrée et sortie d'air ;
- les échappements des groupes électrogènes seront traités avec des silencieux avec une atténuation de 48 dB(A) ;
- des écrans acoustiques seront disposés en toiture autour des équipements techniques avec un indice d'affaiblissement acoustique $Rw \geq 30$ dB.

Remarque orale formulée lors des permanences

Une personne s'est inquiétée de la capacité d'ENEDIS à fournir les quantités nécessaires d'énergie électrique.

L'étude d'impact précise que la construction du bâtiment P2 ne nécessitera pas la création d'un raccordement électrique supplémentaire (page 17). La puissance électrique actuelle fournie par ENEDIS suffira à alimenter l'ensemble du site.

D'autre part, TELEHOUSE a mis en place un plan d'action dans le cas où ENEDIS lui demanderait un effacement énergétique pendant une durée indéterminée (page 310 de l'étude d'impact).

3. OBSERVATIONS ÉMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question du Commissaire Enquêteur

Vous m'avez expliqué lors de la visite, qu'il ne vous était pas possible de facturer à vos clients, la consommation électrique réelle de leurs équipements. Néanmoins, avez-vous des actions de conseil ou tarifaires permettant de conseiller et d'aider vos clients à réduire leur consommation d'énergie et par conséquent les besoins de climatisation, puisque les deux sont liés ?

Dans le cadre des actions entreprises à l'égard des clients pour la réduction de leur consommation électrique, TELEHOUSE a pris l'initiative de prévenir ses clients via des communications envoyées aux clients entre octobre 2022 et mai 2023, leur présentant son plan de sobriété énergétique.

Certaines communications ont été transmises à l'ensemble des clients et d'autres ont été plus ciblées. Deux exemples de communication sont présentés en annexe de ce mémoire.

TELEHOUSE lance également auprès de bureaux d'études spécialisés certains audits énergétiques ciblés avec certains clients (grands consommateurs) pour déterminer les actions que TELEHOUSE ainsi que le client peuvent mettre en place pour réduire la consommation électrique.

Question du Commissaire Enquêteur

Afin de pouvoir estimer la rentabilité d'un réseau de chaleur consommant votre chaleur fatale, quelle est la durée de vie minimale d'un datacenter, qui a sans doute servi pour décider de votre investissement, sur laquelle pourrait se baser un utilisateur de la chaleur, pour investir dans des équipements dédiés à la récupération de la chaleur fatale ?

Il peut être considéré que la durée de vie d'un datacenter est « illimitée ».

En effet, lorsque les équipements nécessaires au fonctionnement du datacenter commencent à être considérés comme obsolètes, des programmes de changements des équipements sont mis en place par TELEHOUSE afin de permettre au datacenter de continuer à fonctionner de manière optimale.

4. ANNEXE : EXEMPLES DE COMMUNICATION ENVOYÉES AU CLIENT CONCERNANT LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Sujet : [TH3 Magny] changement de consignes

Cher Client,

Dans un contexte de tensions sur les approvisionnements en électricité, le gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 un plan de sobriété énergétique auquel nous devons tous prendre part, avec pour objectif commun une baisse de 10% de la consommation électrique d'ici à 2024.

Cet effort demandé à tous est pour nous l'occasion de poursuivre notre engagement sur la voie de l'efficacité énergétique et de la neutralité carbone. En ce sens, nous devons optimiser chaque kWh consommé dans nos data centers, à commencer par notre infrastructure de climatisation.

Cela se traduit concrètement par un changement de nos habitudes et une révision à la hausse des consignes de température dans les salles IT, de 19° à 22°.

Cette élévation de température prendra effet à partir du 7 novembre 2022 et permettra d'économiser 7% à 10% de notre consommation d'énergie (chiffres France Data Center, 2022)

Nous comptons sur votre compréhension et espérons que nos actions renforceront vos engagements de sobriété énergétique et environnementaux.

Bien cordialement,
Les équipes Telehouse.

EN

Subject: [TH3 Magny] Cooling set points change

Dear Customer,

In a context of tensions regarding electricity supply, the government presented on October 6, 2022, an energy sobriety plan in which we must all take part, with the shared goal of a 10% decrease in electricity consumption by 2024.

This effort required of everyone is an opportunity for us to pursue our commitment towards energy efficiency and carbon neutrality. In this regard, we must optimize every kWh consumed in our data centers, starting with our air conditioning infrastructure.

In concrete terms, this means changing our habits and raising the temperature set point in our IT rooms from 19° to 22°.

This offset in temperature will take effect starting on November 7, 2022, and will allow us to save 7% to 10% of our energy consumption (France Data Center figures, 2022)

We ask of your understanding and hope that our actions will reinforce your commitment towards energy efficiency and environmental protection.

Best regards,
The Telehouse team

Sujet : [TH3 Magny] changement de consignes

Cher Client,

En octobre 2022, nous avons lancé notre plan de sobriété énergétique, ayant pour but de réduire la consommation électrique de nos data centers de 10% d'ici 2024.

Depuis, plusieurs actions concrètes ont été menées : audit énergétique, renouvellement d'équipements énergivores, lancement de plusieurs campagnes gratuites de pose d'obturateurs, augmentation des consignes dans les locaux techniques et les salles informatiques...

Aujourd'hui, ensemble nous devons poursuivre notre engagement sur la voie de l'efficacité énergétique et de la neutralité carbone en suivant les recommandations ASHRAE et en élargissant la plage de température des salles IT pour réduire la charge de travail des systèmes de refroidissement.

Tout en maintenant la même qualité de service et les mêmes engagements de disponibilité, nous modifions la régulation de nos armoires de climatisation dans les salles IT du bâtiment B. Celles-ci réguleront dorénavant au niveau du soufflage d'air en faux plancher au lieu de la reprise d'air comme dans tous les bâtiments de Magny.

Nous comptons sur votre compréhension et espérons que nos actions renforceront vos engagements de sobriété énergétique et environnementaux.

Bien cordialement,
Les équipes Telehouse.

EN

Subject: [TH3 Magny] Cooling set points change

Dear Customer,

In October 2022, we launched our energy efficiency plan, with the aim of reducing the electricity consumption of our data centers by 10% by 2024.

Since then, several concrete actions have been carried out: energy audits, replacement of energy-hungry equipment, launch of several free blanking panels installation campaigns, increase of temperature set points in technical and IT rooms...

Today, together we must continue our commitment to energy efficiency and carbon neutrality by following ASHRAE recommendations and extending the temperature range of IT rooms to reduce the workload on cooling systems.

While maintaining the same quality of service and availability commitments, we are changing the regulation of our air conditioning cabinets in the IT rooms in Building B at the false floor blowing air level instead of the air return level, as in all Magny's buildings.

We count on your understanding and hope that our actions will reinforce your commitment to energy efficiency and environmental protection.

Yours sincerely,

The Telehouse teams.

ANNEXE CERTIFICATS D'AFFICHAGE ET PUBLICITE

- Certificats d'affichage remis par les mairies
- Affichage autour du site
- Annonces dans la presse locale
- Site web Notre territoire
- Site web de la ville de Magny-les-Hameaux

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de *Chateaufort* conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

- panneaux d'affichage -

- o intérieur
- o extérieur haut
- o extérieur bas

A *Chateaufort*, le *11/09/2023*
(signature) *LE MAIRE CHATEAUFORT*
Patrice Besiquet

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 7 Affichage Chateaufort

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de
conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

Emplacements catégorisés :

- mairie
- Parking Sector & parc
- Parking Née aux terroirs
- Sacré Dubin & Jean moulin

A Chevresay, le 14.09.2023
(signature)


Le Maire
A. HÉRY LE PALLEC

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 8 Affichage Chevresay

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de *Voisins Le Bretonneux*
conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Voisins le Bretonneux, le 29/09/2023
(signature)


Alexandra ROSETTI
Maire

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 9 Affichage Voisins-le-Bretonneux



VILLE DE GIF

Direction Aménagement et Services Techniques
Service Urbanisme et Aménagement
Affaire suivie par Isabelle MENDES
☎ 01 70 56 53 80
urbanisme@mairie-gif.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Philippe GARSJAULT, maire adjoint délégué, certifie que l'avis portant ouverture d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD relative à l'extension du data center exploité sur la commune de Magny-Les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso, a été affiché à la porte de la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune de Gif-sur-Yvette du 12 juillet 2023 au 13 septembre 2023.

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GIF-SUR-YVETTE, le **20 SEP. 2023**

Le maire,
Pour le maire,
L'adjoint délégué
en charge du Cadre de vie et de l'Urbanisme



Philippe GARSJAULT

Mairie de Gif-sur-Yvette
9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette
Tél. : 01 69 18 09 18 - Courriel : contact@commune-gif.fr - Site Internet : www.ville.gif.fr



Figure 10 Affichage Gif-sur-Yvette

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-Les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de *Magny-les-Hameaux* conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

12 panneaux d'affichage administratif situés sur le territoire communal

A Magny-les-Hameaux, le *19/09/2023*

(signature) *Le Maire,*



Bertrand HOULLON

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 11 Affichage Magny-les-Hameaux

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023** inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de Saint-Lambert des Bois conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

- A la mairie - 13 rue de la Harne
- Panneau affichage - rue de la Harne
- Panneau affichage - rue de la Ferme

A Saint-Lambert, le 09/09/2023

(signature)
LE MAIRE
OLIVIER REDOUVILLE

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 12 Affichage Saint-Lambert-des-Bois

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023** inclus sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de Toussus-le-Noble conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Toussus-le-Noble, le 11 SEP. 2023

(signature)

A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

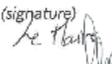
Figure 13 Affichage Toussus-le-Noble

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de Villiers-le-Bac
conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

A Villiers-le-Bac, le 9/09/2023
(signature)



A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 14 Affichage Villiers-le-Bac

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023, relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'extension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, Maire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux endroits indiqués ci-après :

Remiseaux d'affichage de la Commune Cécile Jean Nadin,
Jacques Luyzun, St Exupéry gymnase CSK, mairie et carrefour
Marché (Avenue des Bussons)

A Saint-Rémy-lès-Chevreuse le 29/08/2023
(signature)



A RENVoyer dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 15 Affichage Saint-Remy-lès-Chevreuse

DocuSign Envelope ID: A86B1F0F-8C67-42D4-8F67-01283AC244033

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

En exécution de l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 19 juin 2023 relatif à l'ouverture d'une **enquête publique du 24 juillet 2023 au 8 septembre 2023 inclus** sur la demande d'autorisation présentée par la société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** relative à l'ex-tension du data center qu'elle exploite sur la commune de Magny-les-Hameaux (78114) 1 rue Pablo Picasso.

Nous, représentant de ladite société **TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD** conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, certifions que les avis annonçant la demande susvisée ont été affichés quinze jours avant la date de début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique aux encroits indiqués ci-après

A Paris, le 11 septembre 2023 | 06:35
(signature)

Developed by
[Signature]
0755 010 721 140

RENVOYER dès la fin de l'enquête publique à :
marie-christine.livernet@developpement-durable.gouv.fr

ou

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines
35, rue de Noailles
78000 Versailles
A l'attention de Marie Livernet

Figure 16 Affichage TELEHOUSE



Figure 17 Exemples d'affichages proches du site qui étaient très nombreux et très visibles



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisme demandeur : **TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED**

732376901 AA Préfet des YVELINES Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France Unité départementale des Yvelines Demande d'autorisation environnementale présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD à Magny-les-Hameaux (78114), Rue Pablo-Picasso 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté du **19 juin 2023**, une enquête publique d'une durée de quarante sept jours est organisée du **24 juillet 2023** au **8 septembre 2023** inclus sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société TELEHOUSE International Corporation of Europe LTD dont le siège social est situé 137, boulevard Voltaire à Paris (75011) relative à l'extension du data center qu'elle exploite à Magny-les-Hameaux (78114), 1, rue Pablo-Picasso.

Le site relève alors du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique n°310).

Le dossier mis à l'enquête comporte notamment une étude d'impact.

Le pétitionnaire a demandé au titre de l'article L481 30 du Code de l'environnement, à pouvoir commencer la phase chantier avant la délivrance de l'autorisation environnementale, sous réserve de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Une information sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation est jointe au dossier soumis à l'enquête publique. À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale (assortie de prescriptions ou refus).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable : sur internet à l'adresse suivante : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Insta114-tions-classées-pour-la-protection-de-l-environnement-Enquetes-2023> ; sur support papier, à la mairie de Magny-les-Hameaux, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public ; sur un support informatique, à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEA) unité départementale des Yvelines (95, rue de Noisilles à Versailles) sur rendez-vous (9578@seairfa.developpement-durable.gouv.fr).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Magny-les-Hameaux.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Magny-les-Hameaux, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire enquêteur du **24 juillet 2023** au **8 septembre 2023** inclus par courrier électronique à l'adresse suivante : drieaconsultationenvironnement@developpementdurable.gouv.fr Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Yvelines susmentionné, dans les meilleurs délais.

M. DANÉ Laurent, chef de projets informatiques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. FAURE Michel, Directeur administratif et financier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Magny-les-Hameaux, les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le solliciteront aux dates et horaires suivants : **vendredi 24 juillet 2023** de 8 h 45 à 12 h 15, **mardi 8 août 2023** de 9 h 00 à 12 h 00, **mercredi 23 août 2023** de 15 h 00 à 19 h 00, **jeudi 31 août 2023** de 14 h 00 à 18 h 00, **vendredi 8 septembre 2023** de 13 h 30 à 16 h 30.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par le maire de Magny-les-Hameaux.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à Mme LEGOFF Jessica, bureau d'étude, **06 37 02 70 06**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Magny-les-Hameaux, à la DRIEA UD78 et sur internet à l'adresse susmentionnée pour la consultation du dossier d'enquête, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

[Lien](#)

Figure 18 Copie d'écran site web Notre Territoire

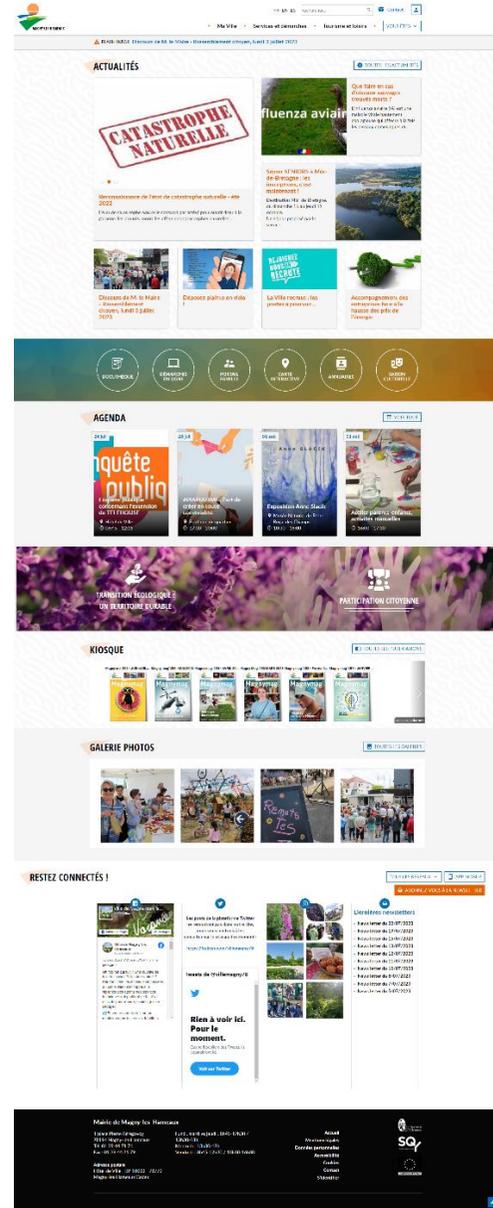


Figure 19 Site web Mairie de Magny-les-Hameaux Page d'accueil mentionnant l'enquête publique

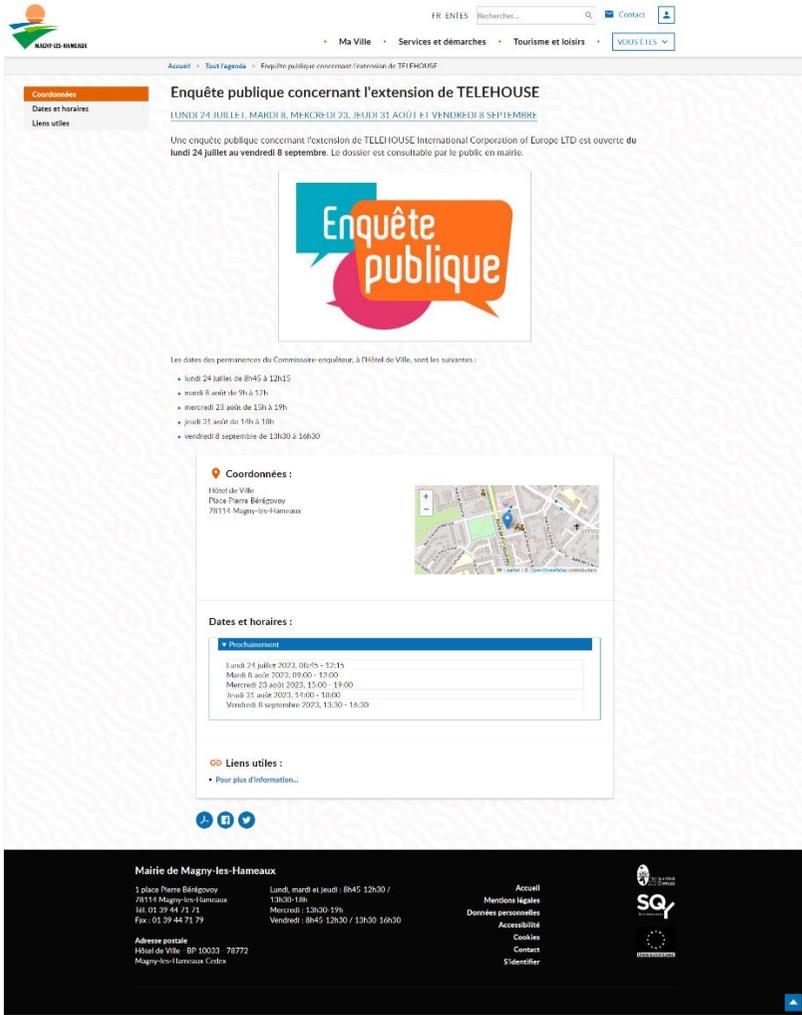


Figure 21 Site web mairie de Magny-les-Hameaux page dédiée

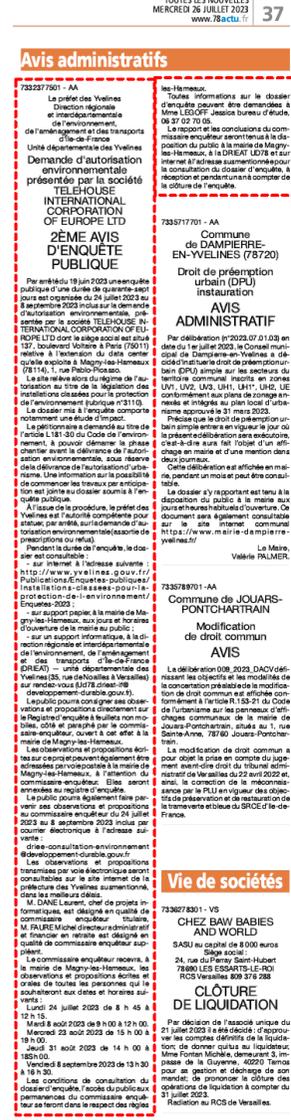


Figure 22 Publication presse Les Nouvelles, Le Parisien, Les Echos



Figure 20 Insertion presse Le Parisien et Toutes les nouvelles

